

Extrait du CODE GENERAL DES IMPOTS

Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu. Cet impôt frappe le revenu net global du contribuable déterminé conformément aux dispositions des articles 156 à 168.

Ce revenu net global est constitué par le total des revenus nets des catégories suivantes :

- Revenus fonciers;
- Bénéfices industriels et commerciaux;
- Rémunérations, d'une part, des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes dans les conditions prévues au IV de l'articles 3 du décret n°55-594 du 20 mai 1955 modifié et des gérants des sociétés en commandite par actions et, d'autre part, des associés en nom des sociétés de personnes et des membres des sociétés en participations lorsque ces sociétés ont opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux;;
- Bénéfices de l'exploitation agricole;
- Traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères;
- Bénéfices des professions non commerciales et revenus y assimilés;
- Revenues de capitaux mobiliers.....

一般租税法典からの抜粋

自然人の収入に対して課される唯一の年関税を所得税と定める。この税金は 156 から 168 条の規定により定義された納税者の全収入手取り額に課せられるものである。

全収入手取り額とは次の種類の手取り収入額の合計である。

- 不動産収入
- 商工業益
- 1955 年 5 月 20 日の 55-594 番政令改定版第 3 条 IV に定められた条件で人的会社税制を選択しなかった有限会社の多数派業務執行者の報酬、合資株式会社業務執行者の報酬、人的会社の出資者の報酬、合併会社が資本会社税制を選択した場合はその出資者の報酬
- 農業経営による利益
- 給与、手当、報酬、年金、終身年金
- 商業以外の職業による利益と、それに類似する収入
- 動資産による収入.....